

Rapport n°6

Accatastera di u materiale antipolluzione di a Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuità di l'occupazione di u duminu publicu

Stockage du matériel anti-pollution appartenant à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuité de l'occupation du domaine public

Par courrier du 7 mai 2026, M. Pierre-Marie LUCIANI, président de la Station SNSM BASTIA, a sollicité une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit afin d'occuper un local sur le vieux port.

Cette occupation aurait pour objet de stocker du matériel anti-pollution dans le cadre de l'exercice des missions de l'association.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la protection du milieu marin ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre les pollutions accidentelles en mer, il est proposé d'autoriser l'association à occuper, à titre gratuit, un local relevant du domaine public maritime, conformément aux dispositions de l'article 23 du cahier des charges de la concession conclu au bénéfice de la commune de Bastia.

Il est précisé que la Collectivité de Corse, autorité concédante, a émis un avis favorable le 15 juin 2026 à l'occupation de ce local actuellement utilisé à des fins de stockage par la capitainerie du Vieux-Port et qui ne dispose pas de raccordement au réseau d'eau ou d'électricité de la Ville.

Ce local, situé sur le Mole Génois, offre, par sa situation, une facilité d'accès et une rapidité d'intervention optimales. Les conditions de cette occupation seront définies par les termes de la convention en annexe, à savoir :

- Une occupation à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général de la mission réalisée et du cahier des charges susvisé ;
- Une occupation pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les limites de la durée restante de la concession dont le terme est le 31 décembre 2031 ;

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bastia et la SNSM.